



Saint-Christophe-de-Double

MAIRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du 7 décembre 2022, s'est assemblé, en date du 14 décembre 2022 à 18h00, à la mairie, sous la présidence de Martine LECOULEUX, Maire.

La séance est déclarée ouverte à 18h00.

Présent(e)s : Mme LECOULEUX Martine, Maire, MM. MESNIER David, BERJONNEAU Jacques, Adjoints, M. ARNOUD Alain, conseiller délégué à la sécurité, M. COUTAUD Yannick, Mmes LEPELETIER Cécile, MM. BRULATOUT Damien, HORRU Jean-Michel, MICHENAUD Christophe, conseillers municipaux.

Excusés : Mmes BEROUJON Aurélie (pouvoir à LEPELETIER Cécile), PILLET Anne-Sophie, CABIROL Sandrine (pouvoir à BERJONNEAU Jacques), MM. BARRETEAU François, NOEL Michel (pouvoir à MESNIER David), LAFOURCADE Jean-Claude (pouvoir à LECOULEUX Martine)

M. MESNIER David a été élu secrétaire.

QUORUM ATTEINT

Conseillers Municipaux en exercice :	15
Conseillers Municipaux présents :	9
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir :	4
Conseillers Municipaux absents et/ou excusés :	6

Ordre du jour :

- 📖 FINANCES - VIREMENTS ET AJUSTEMENTS DE CREDITS DE CREDITS
- 📖 FINANCES - ENGAGEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT 2023
- 📖 BILAN DE LA PECHE 2022
- 📖 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRES 2023
- 📖 DEMANDES DE SUBVENTIONS 2023
- 📖 CONVENTION THEATRE DES DEUX RIVIERES
- 📖 CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT – DESIGNATION D'UN DELEGUE
- 📖 BULLETIN MUNICIPAL 2022
- 📖 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

MAIRIE : 46 Le Bourg - F 33230 Saint-Christophe-de-Double
Téléphone : **+33 (0)5 57 69 51 11**

communedestchristophededouble@orange.fr

www.saintchristophededouble.fr

Le secrétariat de la mairie est ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h le vendredi de 9h à 12h

Le Conseil Municipal, ADOPTE, à l'unanimité, après lecture, le procès-verbal établi suite à sa séance du 7 novembre 2022.

1. FINANCES – VIREMENTS DE CREDITS -

INVESTISSEMENT

Madame la Maire expose au Conseil que les crédits prévus au budget de l'exercice 2022 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Désignation / Opérations	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Art. 21318 – Autres bâtiments publics		248 000
Art. 2188 – Autres immobilisations corporelles – Op 49	-20 000	
Art. 2088 – Autres immobilisations incorporelles - Op 50		39 200
Art. 21318 - Autres bâtiments publics – Op 51	-115 000	
Art. 21578 – Autre matériel et outillage de voirie – Op 52	-37 200	
Art. 21318 - Autres bâtiments publics – Op 55	-10 000	
Art. 2151 – Réseaux de voirie – Op 59	-40 000	
Art. 2031 – Frais d'études - Op 61	-25 000	
Art. 21318 - Autres bâtiments publics – Op 62	-40 000	
TOTAL INVESTISSEMENTS	-287 200	287 200

FONCTIONNEMENT

Désignation / Opérations	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Art. 60611 – Eau et assainissement		3 700
Art 60612 – Energie électricité		9 300
Art. 60622 - Carburants		9 000
Art. 611 – Contrats de prestations de services		8 700
Art. 615231 – Entretien et réparations voiries	-34 600	
Art. 637 – Autres impôts, taxes		2 400
Art. 6413 – Personnels non titulaires		1 500
	- 34600	34600
Art. 615231 – Entretien et réparations voiries	400	
Art. 6413 – Personnels non titulaires		400
TOTAL FONCTIONNEMENT	400	400

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Vote :

Pour 13
Contre 0
Abstention 0

2. FINANCES – ENGAGEMENT DEPENSES INVESTISSEMENT 2023

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales. *Article L 1612-1, Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter les propositions de Mme le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

3. BILAN DE LA PÊCHE

Pascal GODET a assuré la gestion de la pêche cette année. La saison s'est bien passée.

Cette saison 2022 de pêche rapporte 2 624.50 € à la commune.

La convention sera reprise au mois de janvier en concertation avec Pascal GODET qui a de nouvelles propositions pour 2023.

Le conseil municipal décide de confier la gestion de la pêche à Pascal GODET pour la saison 2023.

Vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

4. DEMANDES DE SUBVENTION



FIPD – ACHAT DE CAMERAS DE SURVEILLANCE

Martine LECOULEUX, Maire, présente au Conseil un devis pour la mise en place d'un système de vidéosurveillance avec deux caméras en centre bourg pour un montant de 3 300.00 € HT.

Après avoir écouté ces explications, considérant la mise en place d'un système de vidéosurveillance indispensable pour limiter la délinquance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux précités ;
- **DECIDE** de demander une aide au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2023 pour la réalisation du projet d'investissement précité, au taux de 80 % ;
- **S'ENGAGE** au cas où la subvention lui serait accordée :
 - à inscrire au budget les sommes nécessaires à l'entretien des équipements installés ;
 - à assurer le financement lui incombant pour la réalisation intégrale du projet.
- **CHARGE** Madame le Maire d'assurer toutes les formalités nécessaires et de signer tous documents afférents à la réalisation du projet.

Vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

5. AFFAIRES SCOLAIRES - VOYAGE DANS LES PYRENEES

Considérant le projet de classe de découverte dans les Pyrénées organisée en mars 2023 par Christophe BAGUET, enseignant des CM1 / CM2 ;

Considérant le coût des frais restant à charge des familles ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'allouer une subvention de 50 euros par enfant soit un total de 900€.

La somme versée sera inscrite au budget communal 2023.

Vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0

6. VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE

Les architectes paysagers du CAUE viendront le mercredi 4 janvier afin d'étudier un aménagement de la cour de l'école. Les enseignants et les parents d'élèves seront associés au projet.

7. CMEJ

Tous les enfants du CE2 au CM2 pouvaient être candidats. Les enfants viendront voter à la mairie le vendredi 16 décembre pour les sept candidatures reçues en mairie.

8. TRAVAUX

- Jean Bazile a repeint le St-Christophe et se propose de procéder à la restauration des supports.
- Les pompes à chaleur ont été installées au restaurant la Forêt.
- Claude CHATAIN a donné du bois pour refaire le déversoir de l'étang.
- Le syndicat des eaux de St Médard fait procéder à l'inspection et au nettoyage des canalisations de l'assainissement collectif. Il est prévu ensuite le passage de caméras dans le réseau.

9. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ **Conférence intercommunale du logement** – Martine Lecouleux est désignée déléguée.
- ✓ **Décorations de Noël**
 - Les lumières de Noël sont installées, les parents d'élèves ont décoré les sapins dans le bourg.
 - Les agents aidés de bénévoles ont confectionné des bonhommes de neige avec des rondins de bois donnés gracieusement par Claude CHATAIN.
 - Comme chaque année, une crèche naïve a été installée dans l'église.
 - Le premier marché de Noël qui a eu lieu les 3 et 4 décembre a eu du succès.

✓ **Utilisation de locaux communaux**

- Karine MENZATO ne peut plus dispenser ses cours de gym volontaire aux Eglisottes, l'orage de grêle ayant fortement endommagé le gymnase. Les séances se déroulent le jeudi de 10h à 11h, juste avant le cours de St-Christophe. Le conseil municipal décide d'autoriser les cours des Eglisottes dans l'Espace Culturel.
- Un particulier demande si le snack est disponible pour le 31 décembre. L'eau de celui-ci ayant été coupée pour la période hivernale, le conseil refuse.
- Une convention va être travaillée avec les associations en commission pour l'utilisation des locaux communaux.

✓ **Manifestions**

- Les enfants de l'école Rosa Bonheur sont venus voir l'exposition de photos sur les Pyrénées de Christophe Guinodie qui reste visible dans la salle des mariages jusqu'en janvier.
- Le Théâtre des deux Rivières donnera deux représentations en 2023. Ils se chargeront de l'encasement des entrées. Une convention sera établie.
- Des cours de gymnastique cérébrale pour faire fonctionner sa mémoire ont lieu chaque mardi à 11h à la mairie.
- Le repas des aînés aura lieu le 21 janvier 2023 en partenariat avec le comité des loisirs.
- Le groupe QUINTE ET SENS donne un concert de Noël le 18 décembre à l'Espace Culturel.
- Le Big Band de l'Harmonie de Saint-Emilion sera à l'Espace Culturel le 29 janvier 2023.

✓ **Bulletin municipal**

Le 28ème bulletin de la commune sera distribué avant Noël dans les boîtes aux lettres par des élus.

10. SMICVAL

La requête de la CALI devant le tribunal administratif aux fins d'annulation des délibérations du Comité Syndical du SMICVAL du 6 septembre 2022 portant suppression de la collecte en porte à porte sur le territoire de la CALI a été déboutée.

Le juge administratif retient les points suivant pour dénier l'existence d'une atteinte suffisamment grave et immédiate aux intérêts des requérants :

- « La mise en œuvre de la réforme sera progressive entre 2023 et 2025 avec une période de préparation, qui aura lieu par zones de manière échelonnée de 8 à 10 mois ;
- Une densité importante des points d'apport est prévue ;
- Aucune pièce du dossier ne permet de tenir pour établi le risque de multiplication de dépôts sauvages de déchets, et plus généralement, le risque d'atteinte à la salubrité publique ou au droit de chacun de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé, le SMICVAL s'engageant à assurer plusieurs fois par an le nettoyage des bornes, y compris au pied des bacs, et les nuisances liées à la collecte en porte-à-porte ayant vocation à disparaître.
- Les lieux d'implantation seront définis en collaboration avec les communes, en tenant compte de la fréquentation des lieux, de la densité de population, de la présence de PMR. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 19H00.

Prochain Conseil Municipal
Jeudi 2 février 2023 – 18:00

*Le texte des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au **registre des délibérations** de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal : www.saintchristophededouble.fr*

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.

La Maire,

Le Secrétaire de séance,

